



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

euro

Question écrite n° 94809

Texte de la question

M. Olivier Jardé souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'utilisation de l'euro en tant que monnaie portant obligation financière lors de conventions entre les institutions des États membres de la zone euro et celles des autres États membres de l'Union européenne. L'adhésion à l'Union européenne implique nécessairement l'acceptation de l'objectif de l'Union économique et monétaire ; ses critères de convergence étant les révélateurs d'une politique macroéconomique tournée vers la stabilité, il est nécessaire que tous les États membres les respectent dans les délais impartis et de manière permanente. Or les obligations financières de la convention cadre passées entre l'Institut français de Budapest et l'université de Picardie - Jules-Verne ont été remplies en dollars. Aussi il souhaiterait connaître les raisons de ce concept dérogatoire de notre monnaie unique, privilégiant le dollar dans la mise en oeuvre de cette convention.

Texte de la réponse

La convention de partenariat entre l'Institut français de Budapest et l'université de Picardie-Jules-Verne est rédigée dans sa globalité en euros. Les partenaires français pour leurs interventions en Hongrie et leurs correspondants hongrois lorsqu'ils se rendent en France reçoivent leurs indemnités dans cette devise. Toutefois, les per diem attribués aux missionnaires ou aux invités sont calculés à partir d'une base de 132 dollars définie par le ministère français de l'économie et des finances. C'est pourquoi cette mention spécifique figure dans la convention en question.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94809

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5285

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7268